

Abréviations

- BBAN : Basic Bank Account Number
- BIC : Business Identifier Code
- EPC : European Payments Council
- EU : European Union (UE : Union européenne)
- IBAN : International Bank Account Number
- SDD : SEPA Direct Debit (domiciliation européenne)
- SEPA : Single Euro Payments Area

1° INFORMATION GENERALE

Quelle est la différence entre la domiciliation européenne Core et la domiciliation européenne B2B?

La domiciliation européenne (SDD) Core est destinée aux consommateurs et aux non-consommateurs.

La domiciliation européenne (SDD) B2B est destinée uniquement aux non-consommateurs.

Pour plus de détails, voir la brochure de Febelfin relative aux domiciliations - § 2 :

http://www.sepabelgium.be/sites/default/files/SDD-brochure-version-3-1-fev2013-fr_0.pdf

Pour quand dois-je avoir terminé la migration des domiciliations nationales vers leur version européenne ?

Depuis le 1^{er} février 2014, vos domiciliations ne peuvent plus être encaissées que via la domiciliation européenne et le format XML adéquat.

Il est fortement recommandé de migrer les mandats DOM80 restants avant le 31 août 2015. Après cette date, les banques ne peuvent pas garantir qu'elles supporteront encore la migration.

La domiciliation européenne peut-elle être utilisée pour d'autres devises que l'EUR ?

Non.

La domiciliation européenne peut-elle être utilisée dans des pays où l'EUR n'est pas la devise officielle ?

Oui, car la zone SEPA inclut, outre les Etats membres de l'UE, d'autres pays comme l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège et la Suisse.

La domiciliation européenne peut-elle être utilisée pour des encaissements transfrontaliers ?

Oui. La domiciliation européenne peut être utilisée de la même manière et aussi facilement à travers l'Europe¹ qu'en Belgique.

2° Transactions

L'utilisation de l'IBAN est-elle obligatoire pour la domiciliation européenne ?

Oui. En tant que créancier, vous êtes obligé d'accepter les IBAN de tous les pays de la zone SEPA.

L'utilisation du BIC est-elle obligatoire?

Depuis le **1^{er} février 2014**, le BIC n'est plus obligatoire pour les domiciliations nationales.

Le BIC ne sera plus obligatoire pour les domiciliations transfrontalières à partir du 1er février **2016**.

Où puis-je retrouver la structure de l'IBAN?

http://www.swift.com/dsp/resources/documents/IBAN_Registry.pdf

Où puis-je convertir des numéros de compte belges (BBAN) en IBAN & BIC ?

<http://www.sepabelgium.be/fr/bban-iban-bic-converter> . Sinon, contactez votre banquier.

Existe-t-il un fichier central européen des IBAN ?

Non.

Où puis-je retrouver un code BIC existant ?

<http://www.swift.com/bsl/index.faces;DIRECTORIES=r22YRL4WbJnfTly2QhsJvLsMWhTTNjy01f6Zf110Nd89ZppTQpbh!1332197574>

Quelle est la différence entre un BIC et un code/adresse SWIFT ?

Il n'y en a aucune !

3° Le mandat de domiciliation européenne

Qui est responsable de la gestion et de l'archivage des mandats de domiciliation européenne ?

La gestion et l'archivage des mandats relèvent de la responsabilité du créancier.

Puis-je conserver les mandats sous forme électronique ?

¹ SEPA : tous les Etats membres de l'UE ainsi que d'autres pays comme l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, Monaco et la Suisse – voir <http://www.europeanpaymentscouncil.eu/index.cfm/knowledge-bank/epc-documents/epc-list-of-sepa-scheme-countries/>

L'archivage électronique est autorisé pour les banques et les sociétés d'assurances. Les créanciers qui souhaitent conserver leurs mandats sous forme électronique doivent vérifier la législation applicable à leur secteur.

Combien de temps dois-je conserver le mandat?

Dans tous les cas, le mandat doit être conservé 10 ans après sa dernière utilisation/le dernier encaissement. Ceci est une exigence légale.

Quels sont les différents types de mandats dans la domiciliation européenne ?

Chaque schéma SDD a son propre type de mandat.

Le mandat Core doit explicitement stipuler que le débiteur dispose d'un droit au remboursement pendant 8 semaines (Refund). Ce mandat ne peut être utilisé que pour le schéma de domiciliation Core.

Le mandat B2B porte la mention expresse qu'il s'agit d'un mandat B2B et que le débiteur renonce à son droit au remboursement. Ce mandat ne peut être utilisé que pour le schéma de domiciliation B2B.

Quelles sont les mentions obligatoires dans un mandat SEPA ?

Une série de mentions obligatoires doivent figurer explicitement sur le formulaire de mandat. Vous trouverez ces mentions obligatoires dans la brochure Febelfin relative à la domiciliation européenne (§4.2.1) :

http://www.sepabelgium.be/sites/default/files/SDD-brochure-version-3-1-fev2013-fr_0.pdf

Des exemples de formulaire pour les domiciliations Core et B2B se trouvent sur le website de la NBB :

<https://www.nbb.be/fr/systemes-de-paiement/standards-de-paiements/mandats-de-domiciliation>

Le choix de la mise en page (layout) proprement dite du formulaire est libre.

Un créancier peut-il inclure différents contrats dans un seul mandat de domiciliation européenne ?

En Belgique, le mandat doit obligatoirement faire mention du contrat sous-jacent.

Il appartient au créancier de déterminer quels services font partie de ce contrat.

Quels sont les changements au mandat qui nécessitent la signature d'un nouveau mandat ?

En principe, tout changement apporté dans un mandat (notamment pour cause de changement de nom du créancier ou de fusion, absorption, etc.) doit faire l'objet d'un accord entre le débiteur et le créancier. Cet accord peut s'effectuer par tout moyen (lettre avec accusé de réception, lettre avec accord tacite du débiteur, etc.). Le créancier a l'obligation de conserver toutes les preuves relatives aux mandats.

De ce fait, il est parfois tout aussi simple de faire signer un nouveau mandat au débiteur.

Les Rulebooks prévoient une dérogation dans le cas d'une fusion ou absorption : l'accord du débiteur n'est pas indispensable, mais ce dernier doit être informé.

Attention : un mandat DOM80 migré ne peut être modifié par un amendement. Il doit faire l'objet d'un nouveau mandat de domiciliation européenne Core.

Tout changement dans un mandat de domiciliation européenne B2B nécessite un nouvel accord du débiteur auprès de sa banque.

Quand un mandat expire-t-il ?

Le schéma SDD prévoit qu'un mandat qui n'a plus fait l'objet d'un encaissement pendant 36 mois expire. Au-delà de ce délai, le créancier n'est plus supposé utiliser le mandat pour soumettre des encaissements.

Est-ce qu'un mandat peut être annulé ?

Un débiteur peut annuler/résilier un mandat auprès de son créancier.

4° Cycle de vie d'un encaissement

Quand et comment faut-il envoyer une prénotification ? Que doit-elle contenir ?

Au moins 14 jours calendrier avant l'encaissement, le créancier avertit le débiteur d'un futur encaissement au moyen d'une prénotification. Celle-ci doit mentionner le montant et la date du débit. Le délai de 14 jours peut être raccourci sur base d'une concertation des parties.

La prénotification peut être envoyée soit séparément, soit avec la facture à débiter. Il est possible de rassembler plusieurs encaissements dans une seule prénotification et ce, pour des encaissements futurs étalés sur une période de maximum un an.

Quels sont les types de rejet possibles et comment les interpréter ?

Toutes les informations relatives aux rejets et à leur interprétation sont disponibles sur

<http://www.europeanpaymentscouncil.eu/index.cfm/knowledge-bank/epc-documents/guidance-on-reason-codes-for-sepa-direct-debit-r-transactions/>

5° Format des différentes transactions

Quel type de messages et quelle version dois-je utiliser ? Où puis-je les retrouver ?

Voir à ce sujet le site de Febelfin : <https://www.febelfin.be/fr/paiements/directives-et-protocoles-standards-bancaires>

6° Protection du débiteur

Afin de renforcer la confiance des débiteurs dans la domiciliation européenne, les banques doivent offrir des mesures bien spécifiques de protection. Les banques doivent ainsi permettre à leurs clients débiteurs de limiter les domiciliations en précisant :

- Un montant maximum par encaissement

- Une périodicité maximale d'encaissement
- La liste des créanciers autorisés
- La liste des créanciers non-autorisés
- Le blocage général de leur compte pour toutes les domiciliations

Par ailleurs, le débiteur dispose d'un droit au remboursement : dans le schéma de domiciliation Core, le débiteur peut demander un remboursement inconditionnel d'un encaissement déjà exécuté pendant une période de 8 semaines à partir de l'encaissement. Lorsque le mandat de domiciliation européenne n'est pas valable ou à défaut de mandat, le débiteur dispose d'un délai de 13 mois après l'encaissement pour demander un remboursement.

Veillez contacter votre banque pour plus d'informations.